PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

ORLÉANS MÉTROPOLE

PLAN DE ZONAGE AU 2000e
Planche n°63

M2 APPROUVÉE 20/06/2024

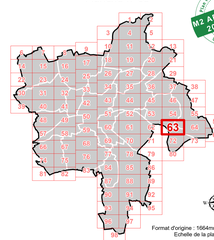

Format d'origine : 1564mm x 914.4mm
Echelle de la planche : 2000e

Produit par Orléans Métropole - Edité le 30/05/2024

- Prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11/07/2017
- Approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07/04/2022
- Mis à jour par arrêtés les 19/07/2022 (MAJ1), 19/01/2023 (MAJ2), 16/11/2023 (MS1), 20/06/2024 (M2)
- Modifié par délibérations du conseil métropolitain les 22/06/2023 (M1), 16/11/2023 (MS1), 20/06/2024 (M2)

LÉGENDE DE LA PLANCHE

Zonages d'urbanisme

- Zonage d'urbanisme
- UC - zone Urbaine de Centralité
  - UC1 : le centre métropolitain
  - UC2 : les centres-villes
  - UC3 : les centres-bourgs
  - UC4 : les extrémités de quartiers
- UB - zone Urbaine de Boulevard
  - les grands boulevards
- UF - zone Urbaine de Faubourg
  - UF1 : les faubourgs denses
  - UF2 : les faubourgs résidentiels
  - UF3 : les faubourgs aérés
- UR - zone Urbaine Résidentielle
  - UR1 : les secteurs résidentiels urbains
  - UR2 : les secteurs d'ensembles résidentiels
  - UR3 : les secteurs pavillonnaires
  - UR4 : les secteurs d'habitat diffus
  - UR5 : les secteurs de hameaux
- UP - zone Urbaine de Projet
  - les secteurs de projet et de mutation urbaine
- UAE - zone Urbaine d'Activités Economiques
  - UAE1 : les secteurs d'activités mixtes
  - UAE2 : les secteurs d'activités commerciales
  - UAE3 : les secteurs d'activités industrielles
  - UAE4 : les secteurs d'activités artisanales métropolitaines
- UE - zone Urbaine d'Equipements
  - les secteurs d'équipements d'intérêt collectif
- 1AU - zone A Urbaniser dans un 1er temps
  - les secteurs à urbaniser à court et moyen terme
- 2AU - zone A Urbaniser dans un 2e temps
  - les secteurs à urbaniser à moyen et long terme
- A - zone Agricole
  - les secteurs agricoles
- N - zone Naturelle
  - les secteurs naturels et sensibles
- **TMVH** : Indice de taille minimale de logements (DC-1.3.2)

Prescriptions d'urbanisme

- Cône de vue et perspective majeure
- Arbre protégé
- Linéaire boisé
- Alignement d'arbres
- Cœur d'îlot
- Parc et jardin
- Boisement urbain et espace d'ornement
- Espace boisé classé
- Jardins familiaux et partagés
- Frange agricole ou paysagère
- Zone humide et d'aménagement hydraulique

Prescriptions paysagères ou environnementales

- Bâti susceptible de changer de destination
- Elément bâti remarquable
- Ensemble patrimonial
- Linéaire commercial protégé
- Emplacement réservé
- Secteur de constructibilité limité
- Secteur imposant un minimum (+) ou un maximum (=) de logements locatifs sociaux
- Zone non aedificandi
- Stationnement de plus de 3 mois
- Secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur de transports publics collectifs

Prescriptions d'aménagement et de plans

EXTRAIT INDICATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR

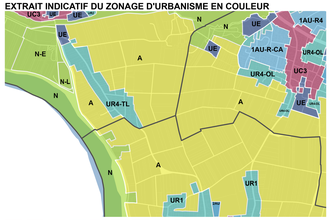

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES EMPRISES

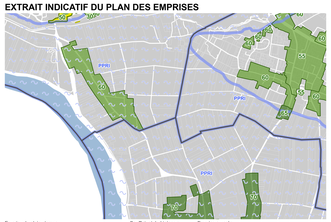

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES HAUTEURS

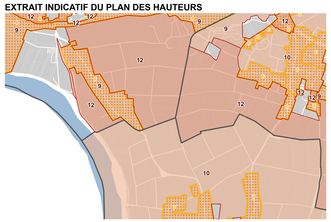

0 50 100 Mètres
1 centimètre sur le plan représente 20 mètres dans la réalité